

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

**Décision DS n° 2011-32 du 24 novembre 2011 portant délégation de signature
à l'Établissement français du sang**

NOR : ETSK1130900S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu la décision n° 2005-03 du président de l'Établissement français du sang en date du 17 juin 2005 nommant M. Jean-Marc OUAZAN aux fonctions de directeur de la communication de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

M. Jean-Marc OUAZAN, directeur de la communication de l'Établissement français du sang, reçoit délégation de signature à l'effet de signer le renouvellement de l'adhésion de l'EFS à la charte entreprise-territoire le 5 décembre 2011.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 24 novembre 2011.

Le président de l'Établissement français du sang,
PR G. TOBELEM